C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-MICHEL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 19 MAI 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Michel, tenue le jeudi dix-neuf mai deux mille vingt et deux, au 94 rue de l'Église, à 19h00 sous la présidence de Monsieur André-Marcel Évéquoz, maire, à laquelle session étaient présents :

Mesdames Manon Cadieux et Mélanie Larente et Messieurs Aurèle Cadieux et Pascal Bissonnette.

Était également présente, Madame Joanie Leboeuf, directrice générale et secrétaire-greffière par intérim.

POINT 1
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est 19h00, le maire ouvre l'assemblée.

POINT 2
LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

1. **Ouverture de l'assemblée**
2. **Lecture de l'ordre de jour**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption d'une résolution fixant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation (art. 125 LAU);**
5. **Levée de l'assemblée**

22-05-135 **POINT 3**
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Pascal Bissonnette
Et résolu à la majorité du conseil que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE

POINT 4 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

22-05-136 **POINT 4.1**
ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION (ART. 125 LAU)

ATTENDU QUE le conseil doit déterminer une date de convocation d'une assemblée consultative en lien avec une modification de règlement de zonage portant le numéro 22-223;

Il est proposé par : Aurèle Cadieux
Et résolu à la majorité du conseil :

Que la date pour l'assemblé consultative sera le jeudi 2 juin 2022 à 19h00 à la salle du conseil au 94, rue de l'église à Mont-Saint-Michel.

ADOPTÉE

22-05-137 **POINT 11**
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Mélanie Larente
Et résolu à la majorité du conseil que :

La séance soit levée. Il est 19h01.

ADOPTÉE

ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ
Maire

JOANIE LEBOEUF
Directrice générale par intérim

Je, André-Marcel Évéquoz, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

ANDRÉ-MARCEL ÉVÉQUOZ, MAIRE